

# HONORAIRES

Des soins remboursables les plus courants

DISPENSATEUR DE SOINS  
CONVENTIONNE

## ISMAILI Faouzia (Sage-femme)

Numéro INAMI : 4-0500864-003  
Numéro BICE : 0653.714.177

DESCRIPTION DES SOINS		MONTANT TOTAL	INTERVENTION (INAMI)	TICKET MODERATEUR PATIENT
Injection Code nomenclature : 421952	Non Bim Bim	<b>11 euros</b>	10,10 euros	
Première séance individuelle d'obstétrique Code nomenclature : 428116	Non Bim Bim	<b>45 euros</b>	44,98 euros	
Séance individuelle d'obstétrique Code nomenclature : 428153	Non Bim Bim	<b>33 euros</b>	32,13 euros	
Préparation individuelle à l'accouchement Code nomenclature : 428396	Non Bim Bim	<b>60 euros</b>	21,42 euros	+ Supplément <sup>1</sup> : 38 euros
Préparation collective à l'accouchement (2 à 5 femmes enceintes) Code nomenclature : 428411	Non Bim Bim		17,14 euros	+ Supplément <sup>1</sup> : 15 euros
Surveillance et soins postnatals à partir du sixième jour du postpartum Code nomenclature : 428514	Non Bim Bim	<b>40 euros</b>	39,36 euros	

<sup>1</sup> Une sage-femme conventionnée peut déroger aux tarifs des honoraires pour les prestations se rapportant à la préparation à l'accouchement. Si vous avez des questions supplémentaires, vous pouvez les poser à votre prestataire de soins.

?

- Conventionné** Un dispensateur de soins conventionné suit les tarifs de l'INAMI
- Non Bim** Bénéficiaire sans intervention majeure
- Bim** Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majeure).
- Montant total** Montant maximal que vous payez pour ces soins. Il se compose de l'intervention de l'INAMI, du ticket modérateur et des suppléments éventuels.
- Intervention INAMI** Partie du tarif que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.
- Ticket modérateur patient** Partie maximale du tarif que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels.
- Supplément patient** Montant maximal qu'un dispensateur de soins facture en plus de l'honoraire INAMI

€

Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant total. Votre mutuelle vous rembourse ensuite le montant de l'intervention de l'INAMI (CI).

Uniquement le ticket modérateur et un éventuel supplément (si le dispensateur applique le tiers payant)

!

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement, et si ces conditions de remboursement sont remplies.

**Vous avez le droit d'obtenir toute information quant aux répercussions financières des soins.**